



BULLETIN DES SERVICES À LA CONSOMMATION– 2018-06

Loi sur les courtiers en hypothèques — Nouveau cours de formation continue réglementaire

La directrice des courtiers en hypothèques a approuvé un nouveau cours de formation continue réglementaire visant tous les courtiers et associés en hypothèques. Ce cours sera offert en ligne à compter du 3 décembre 2018.

Les courtiers et les associés en hypothèques qui sont actuellement titulaires d'un permis ou qui ont présenté une demande de permis en vertu de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* sont priés de noter ce qui suit :

Titulaires de permis

Les courtiers et associés en hypothèques qui sont titulaires d'un permis en règle doivent terminer avec succès le nouveau cours de formation continue réglementaire du Nouveau-Brunswick avant le **1^{er} avril 2019**.

Le cours de formation continue est offert en ligne. Professionnels hypothécaires du Canada est le fournisseur de formation approuvé. Vous trouverez de plus amples renseignements et un lien vers le cours sur le [site Web](#) du fournisseur.

Tout courtier ou associé en hypothèques qui ne termine pas avec succès le cours de formation avant le 1^{er} avril 2019 verra son permis automatiquement suspendu conformément à l'article 18(3)d) de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* jusqu'à ce que les exigences de formation sont satisfaites.

Nouveaux requérants

À compter du 3 décembre 2019, tous les nouveaux requérants d'un permis de courtier ou d'associé en hypothèques devront s'engager à réussir le cours de formation continue **dans un délai de 4 mois suivant l'octroi de leur permis**. Tout titulaire de permis qui ne termine pas avec succès le cours de formation dans ce délai de 4 mois verra son permis automatiquement **suspendu conformément à l'article 18(3)d) de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* jusqu'à ce que les exigences de formation sont satisfaites**

Preuve de réussite du cours

Une fois que vous avez réussi le cours de formation continue, vous devez nous envoyer votre certificat d'achèvement par courriel à l'adresse mortgage.licensing@fncb.ca.

Questions

Veuillez nous faire parvenir toute question à l'adresse mortgage.licensing@fncb.ca et inclure votre nom et votre numéro de téléphone dans le courriel.

Émis par :

Alaina M. Nicholson

**FINANCIAL AND
CONSUMER SERVICES
COMMISSION**

regulation • education • protection



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS**

réglementation • éducation • protection

Directrice des courtiers en hypothèques

Date :

30 Novembre 2018